



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du jeudi 17 février 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,  
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)  
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE  
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),  
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,  
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,  
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),  
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,  
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au  
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,  
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Bousnières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN  
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au  
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chauceine :  
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :  
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI  
Genes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :  
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirole : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté  
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :  
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport  
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET  
(à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),  
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER.  
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir  
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise  
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT  
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa  
suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

**Étaient absents :** Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,  
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,  
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,  
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,  
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières :  
Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMALLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH  
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL  
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,  
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET  
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET  
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Zahira YASSIR-COUVAL

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,  
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,  
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMALLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI  
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE

**Mandataires :** M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,  
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,  
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,  
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

**Délibération n°2010/001311**

**Rapport n°1.2.5 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement**

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

### Résumé :

Les contrats de 3 agents sur des postes permanents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon arrivant à échéance, des procédures de recrutement ont été effectuées afin de pourvoir les postes. Il est proposé de retenir la candidature des mêmes personnes non titulaires dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

### **I. Reconduction du contrat au poste de Technicien Patrimoine Bâtiment (catégorie B)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2007, un poste de catégorie B de Technicien Patrimoine Bâtiment pour le Pôle des Moyens Techniques a été créé. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial, dont les résultats définitifs seront connus au printemps 2011. L'appel de candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, dans des conditions similaires à celles prévues par son contrat initial.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 322,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

## **II. Reconduction du contrat au poste d'ingénieur chargé de prévention en matière de production des déchets (catégorie A)**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2008, le poste de catégorie A d'ingénieur chargé de prévention en matière de production des déchets a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans ».

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours d'ingénieur territorial. De plus, l'appel de candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, selon les conditions suivantes :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 540 équivalent au 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur territorial,
- régime indemnitaire en référence au grade d'ingénieur conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 3).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

## **III. Reconduction du contrat au poste de chargé de communication TCSP (catégorie B)**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2008, un poste de catégorie B a été créé et transformé par délibération du 26 juin 2008. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il a donc été proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Au vu de l'année importante qui s'annonce pour la réalisation du Tramway et sachant que l'appel à candidatures lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, qui donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, selon les conditions suivantes :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 4 mars 2011,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 413,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



REU 22.FEV 2011